

| |
|-------------|
| DÉPARTEMENT |
| VAL D'OISE |
| COMMUNE |
| PONTOISE |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT (PLACE RUDE)**

Arrêté n° 151 / 2022

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 14/05/2022 présentée par Monsieur Yannick BONNEAU,

Considérant l'organisation du « barbecue entre voisins » place Rude à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique durant la durée de celui-ci.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Durant la soirée du samedi 18 juin 2022 de 18h00 à 23h00, le stationnement des véhicules sera neutralisé place Rude, sur la partie centrale de la place.

ARTICLE 2 : Durant la soirée du samedi 18 juin 2022 de 18h00 à 23h00, la circulation des véhicules sera interdite place Rude sur la voie située entre la rue Fontaine et la place Rude et celle entre la rue Edouard Martel et la place Rude, sauf aux riverains autorisés à accéder et à ressortir de leurs propriétés.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté sera mis en place 48h au préalable. La mise en place de la signalisation nécessaire et l'entretien de celle-ci seront assurés **par Monsieur BONNEAU Yannick**.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le 20/06/22



Responsable Bâtiment & Voirie

Aurelien CAJEAN



REPUBLIQUE FRANÇAISE